

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 5 DÉCEMBRE 2016**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :  
le 29/11/2016

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 12/12/2016

**Délibération n° D-2016-466**

Cession par la Ville de Niort à l'association "L'Escale" du terrain  
cadastré section KP n°313

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Christophe POIRIER, Madame Elodie TRUONG, Madame Monique JOHNSON, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

**Secrétaire de séance :** Yvonne VACKER

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain BAUDIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, ayant donné pouvoir à Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Alain PIVETEAU, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe POIRIER

**Excusés :**

Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU.

**Direction Patrimoine et Moyens**

**Cession par la Ville de Niort à l'association  
"L'Escale" du terrain cadastré section KP n°313**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort est propriétaire du terrain cadastré section KP n°313, d'une superficie de 2 314 m<sup>2</sup>, situé 35 rue de la Verrerie. Ce terrain est intégré à une emprise plus globale déjà occupée par l'association l'Escale, conformément à deux commodats en date du 15 janvier 2010 et du 16 mars 2011, respectivement comme chantier d'insertion, centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) semi collectif femmes/familles, de lits halte soins santé (LHSS) et de siège social de l'association.

L'association l'Escale a candidaté à un appel à projets lancé par le Conseil Départemental des Deux-Sèvres pour la mise en place d'un habitat regroupé pour accompagner les parcours résidentiels des personnes âgées et/ou handicapées.

Afin que l'association puisse mener à bien et concrétiser ce projet de construction, il est proposé aujourd'hui de lui céder le terrain cité ci-dessus au prix de 20 000,00 €, conformément à l'estimation du service France Domaine.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- céder à l'association l'Escale le terrain situé 35 rue de la Verrerie, cadastré section KP n°313 pour une superficie de 2 314 m<sup>2</sup> au prix de 20 000,00 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir ;
- préciser que les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de l'association « l'Escale ».

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGE**  
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD  
(mars 2016)

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DES DEUX-SÈVRES  
PÔLE GESTION PUBLIQUE  
SERVICE FRANCE DOMAINE  
44, RUE ALSACE-LORRAINE  
BP 19149  
79061 NIORT CEDEX 9  
TÉLÉPHONE : 05.49.06.39.36  
FAX : 05.49.24.63.32

Le 03 octobre 2016

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DES DEUX-SÈVRES

SERVICE FRANCE DOMAINE

**POUR NOUS JOINDRE : 05 49 06 39 36**

À Commune de Niort

Affaire suivie par : Jean Claude Joulain  
Téléphone : 05.49.06.39.36  
Courriel : jean.claude.joulain@dgifp.finances.gouv.fr

**Réf. : 2016-191-V0804**

**AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE**

**DÉSIGNATION DU BIEN : PARCELLE DE TERRAIN**

**COMMUNE : NIORT**

**ADRESSE DU BIEN : «35 rue de la Verrerie »**

**VALEUR VÉNALE : 20 000 €**

**1 - SERVICE CONSULTANT**

- COMMUNE DE NIORT
- AFFAIRE SUIVIE PAR : MONSIEUR SYLVAIN

**2 - DATE DE CONSULTATION**

- DATE DE RÉCEPTION : 19/09/2016
- DATE DE VISITE : 28/09/2016
- DATE DE CONSTITUTION DU DOSSIER « EN ÉTAT » : 19/09/2016

**3 - OPÉRATION SOUMISE A L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

- DEMANDE D'ESTIMATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN EN VUE DE SA CESSION AMIABLE.

**4 - DESCRIPTION DU BIEN**

- RÉFÉRENCE CADASTRALE : KP 313 POUR 2 314 m<sup>2</sup>

DESCRIPTION DU BIEN : Parcelle de terrain située sur le coté et à l'avant de la parcelle KP 310. Terrain en coude, se terminant en triangle, en légère pente sur 3 m en bord de route.

▪ 5 – SITUATION JURIDIQUE

- NOM DU PROPRIÉTAIRE : COMMUNE DE NIORT
- SITUATION D'OCCUPATION : estimée libre de toute occupation.

6 – URBANISME ET ÉLÉMENTS PARTICULIERS DE PLUS-VALUE ET/OU DE MOINS-VALUE

EN ZONE US AU PLU

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Déterminée par comparaison, la valeur du bien est estimée à **20 000 €**.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

- 1 AN

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,



Jean Claude Joulain  
Inspecteur des Finances Publiques